



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le jeudi **vingt-deux février 2024**, à **dix-huit heures 10**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents ou représentés : 18

Présents :

Armel GOURVIL, Maire, (arrivée à 18h19)
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjointes,
Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Christine BUGNY-BRAILLY, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux

Représentée :

Anne-Lise GOURIOU (procuration à Thomas PLUVINAGE)

Absente excusée : Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Chantal VAUTRIN

Assistaient également à la séance : Tayeb SHIEH, Trésorier municipal, et Manon LERAND, Directrice Générale des Services, Yves François COLLIOU, responsable du service finances.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024

La séance est ouverte à 18h10 par Monsieur THOMAS PLUVINAGE.

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

I. PERSONNEL

I.1 Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du C.D.G. 29,

II. URBANISME

- II.1 Zones d'accélération des énergies renouvelables,
- II.2 Dénomination de voie desservant le lieu-dit Keranouès,
- II.3 Dénomination de la voie desservant les lieux-dits Ty garde et Bellevue,
- II.4 Dénomination de voie communale n°7,

III. FINANCES

III.1 Versement de la subvention au comité des œuvres sociales de Brest métropole au titre de 2024,

- III.2 Approbation du Compte administratif 2023 – Budget principal,
- III.3 Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget principal,
- III.4 Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget principal,
- III.5 Vote des taux de fiscalité directe locale 2024,
- III.6 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Année 2024,
- III.7 Vote du budget primitif 2024 – Budget principal,

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2024/0222-01 Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du C.D.G.29

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Le Conseiller délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;

le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Il explique que la valeur faciale des titres restaurant reste à 7€, que le montant de la participation employeur reste fixé à 50% et que tous les agents sont éligibles aux titres restaurants dès qu'ils ont un contrat supérieur à 6 mois.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format papier ou dématérialisé (carte). Auparavant, seul le format papier était envisageable.

Concernant les agents éligibles, tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail peut en bénéficier à condition que l'agent ne bénéficie pas d'un repas fourni par la collectivité.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Un agent qui travaille à temps partiel dans l'entreprise peut obtenir des tickets restaurant dès lors que ses heures de travail sont entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent, le salarié qui ne travaille que le matin ou que l'après-midi n'a pas le droit aux titres restaurant. L'agent exerçant ses fonctions sur des horaires de nuit ne peut prétendre à l'attribution de titres restaurant, dans la mesure où les horaires de nuit n'incluent généralement pas de repas (22h – 5h suivant les dispositions du Code du travail).

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, RTT, journées non-travaillées et ASA et fondé sur les plannings des agents. Plus précisément, les RTT fixes ou journées non-travaillées ainsi que les plannings signés en début d'année feront office de base pour l'attribution des titres restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans remarques particulières ;

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion du Finistère selon la proposition faite,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail et selon les conditions susmentionnées,

NE MODIFIE pas le montant de la valeur faciale du titre restaurant (7€),

NE MODIFIE PAS le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la

présente délibération, notamment la convention cadre **annexée** proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

Avis de la commission personnel – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-02 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée à l'échelle de la Métropole auprès des grands opérateurs et de la CCIMBO ;

Vu la consultation publique de la population de BOHARS entre le 30 janvier et le 15 février 2024 ;

Considérant que la définition des ZAE_{EnR} permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal ;

Considérant que pour les porteurs de projet, le zonage donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE_{EnR}, dans la mesure où un projet situé au sein de ces zones a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers ;

Monsieur Maurice JOLY expose au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de cette loi dispose que les communes sont invitées à définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Par leurs compétences directes, les intercommunalités et les communes peuvent en effet agir pour le développement des énergies renouvelables, de chaleur et froid de récupération, ainsi que pour l'évolution des réseaux énergétiques.

Depuis la rentrée de septembre 2023, la co-construction avec les collectivités est mise en œuvre systématiquement pour les objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, etc.) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir. Ce travail doit permettre de réunir les moyens financiers et d'ingénierie adaptés aux enjeux et capacités des territoires.

Les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable ;
- Ensuite, parce que **le Gouvernement mettra en place des avantages administratifs et financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones**. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront dans un deuxième temps inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure dite de modification simplifiée.

Un référent préfectoral nommé dans chaque département présentera les zones d'accélération lors d'une Conférence Départementale. Il transmettra la cartographie des zones d'accélération pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

L'avis du CRE sera ensuite transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. Deux hypothèses sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont **suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du Conseil Municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées **ne sont pas suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Par lettre, en date du 23 novembre dernier, le Sous-préfet du Finistère, désigné référent pour le développement des énergies renouvelables, a informé les maires du Département que l'objectif d'intégration de ZAE nR dans l'outil cartographique déployé par l'IGN est fixé à fin mars 2024. Cette échéance marquera l'étape qui doit permettre d'enclencher la consultation du Comité Régional de l'Energie (CRE).

Par cette lettre en date du 23 novembre, le Sous-préfet attire l'attention des maires sur la nécessaire approche pragmatique et hiérarchisée qu'il convient d'adopter lors de l'identification des ZAE nR, en fonction des particularités de chaque commune.

S'agissant des zones agricoles, un document cadre est en cours d'élaboration avec la Chambre d'Agriculture et soumis à l'avis de la CDPENAF. Dans l'attente d'éléments de cadrage plus précis, le Sous-préfet invite les maires à ne considérer que les zones artificialisées ou soumises à des contraintes d'usage compte tenu des anciennes activités qui y sont exercées. De la même façon, il n'y a pas lieu de définir de ZAE nR spécifique à l'agrivoltaïsme.

Définition des Zones D'accélération des Energies Renouvelables pour BOHARS :

Depuis l'automne dernier, un travail a été mené avec Brest Métropole pour accompagner les communes membres de l'EPCI à définir les zones à proposer. En parallèle, une concertation a été menée à l'échelle du territoire Métropolitain auprès des grands opérateurs (publics et privés), et de la CCIMBO.

A l'issue de ce travail et de cette concertation, les filières retenues sont le solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières de parking, et le solaire photovoltaïque et thermique en toiture sur l'ensemble du territoire de BOHARS.

Ces filières ont été retenues en fonction des caractéristiques géographiques et urbanistiques du territoire communal. Ont ainsi été exclus, notamment, l'éolien et l'hydroélectricité.

Les zones repérées pour BOHARS, et matérialisées sur la carte jointe au présent projet de délibération sont les suivantes :

- Le solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières de parking sur les parkings supérieurs à 1 500 m² (4).
- Le solaire photovoltaïque et thermique en toiture sur l'ensemble du territoire communal (solaire diffus).
- CHRU
- Station Eau du Ponant (Kerleguer)

D'éventuelles zones supplémentaires pourront être ajoutées et délibérées dans un second temps.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ ***D'EMETTRE*** un avis favorable aux ZAENR telles que proposées ci-dessus en validant la première proposition de zonage pour :

- Le solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières de parking sur les parkings supérieurs à 1 500 m² (4).
- Le solaire photovoltaïque et thermique en toiture sur l'ensemble du territoire communal (solaire diffus).
- CHRU
- Station Eau du Ponant (Kerleguer)

La présente délibération et son annexe seront transmises au Sous-préfet désigné Référent Préfectoral.

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-03 Dénomination de la voie desservant le lieu-dit Keranouès

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

La voie desservant Le lieu-dit Keranouès nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Chemin de Keranouès : entre la rue de Loguillo et la parcelle AA7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sans remarques particulières, décide de dénommer cette voie : chemin de Keranouès

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

N 2024/0222-04 Dénomination de la voie desservant les lieux-dits Ty Garde et Bellevue

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

La voie desservant les lieux-dits Ty Garde et Bellevue nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Chemin de Ty Garde : entre la route de Milizac (RD 3) et la limite de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sans remarques particulières, décide de dénommer cette voie : Chemin de Ty Garde

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

N 2024/0222-05 Dénomination de la voie communale n°7

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

La voie communale n° 7 desservant Le lieu-dit Kerahéré nécessite d'être dénommée afin d'être identifiée par les services de secours et de permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

Chemin de Kerahéré : entre la route de Ploudalmézeau et les maisons riveraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sans remarques particulières, décide de dénommer cette voie : chemin de Kerahéré

Avis de la commission travaux, urbanisme, environnement : favorable à l'unanimité

N 2024/0222-06 Versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de Brest métropole au titre de 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de Brest métropole d'un montant de 4 803,06 €.

La répartition de cette subvention entre collectivités adhérentes et établissement rattachés s'effectue au prorata des masses salariales constatées aux comptes administratifs 2022 (compte 64).

L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Cette dépense est affectée au budget M57 de la commune de Bohars à l'article 6474.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarque particulière : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-07 Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BALANCE GENERALE

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement	808 795,31 €	632 033,47 €	176 761,84 €		79 490,27 €	286 400,00 €	+ 30 147,89 €
Section de fonctionnement	3 126 464,26 €	4 041 182,37 €		914 718,11 €			+ 914 718,11 €
					Résultat global de clôture		+ 944 866,00 €

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 944 866.00 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 714 866.00 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Monsieur Maurice JOLY.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur Maurice JOLY, 3^{ème} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et invite le Conseil municipal à délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-08 Budget principal – Approbation du Compte de gestion 2023
--

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest métropole sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Trésorier municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« Le taux d'erreur de la commune est de 2 sur plus de 500 bordereaux. Et encore, ces erreurs n'en sont pas ; nous n'étions juste pas d'accord sur l'imputation de la dépense. La commune gère extrêmement bien et c'est pour cette raison que les Finances Publiques vous proposeront des modalités de gestion plus souples. Il est important de féliciter les services. La CAF est aussi exceptionnelle traduisant la bonne gestion financière des techniciens et des élus. Le taux moyen de paiement est de 30 jours. »

N 2024/0222-09 Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

➤ Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 684 718,11 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 002 du C.A.)	+ 230 000,00 €
➤ Résultat de clôture 2022 à affecter (excédent) :	+ 914 718,11 €

➔ **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déficit) :	- 180 648,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 001 du CA)	+ 3 886,90 €
Résultat comptable cumulé (déficit) :	- 176 761,84 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser :	79 490,27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	286 400,00 €
Solde des restes à réaliser :	206 909,73 €

Excédent de financement : + 30 147,89 €

La comptabilité M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2023, la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 176 761,84 € et un excédent de 30 147,89 € avec les restes à réaliser.

Il ne convient pas d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement car elle est excédentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 814 718,11 €
- TOTAL au 1068 : 814 718,11 €
- Report en fonctionnement (002) : 100 000,00 €

Le déficit d'investissement de 176 761,84 € constaté au compte administratif 2023 fera l'objet d'un report en dépenses d'investissement au budget primitif 2024, à la ligne 001.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-10 Budget principal – Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2024, aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB. Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, qui est présent sur l'état 1259 2022, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Comme en 2023, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de voter selon les modalités suivantes :

TAXES MENAGES	2023	2024
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	25.59 %	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	28 %	28 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux communal issu de la fusion des taux)	43.97 %	43.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.34 %	50.34 %

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 43,97 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 50,34 %
- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 25.59 %

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-11 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2024.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2024 à 891,88 € (contre 879,86 € en 2023).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 143 592,68 € pour 161 élèves (contre 141 657,46 € pour 161 élèves en 2023) :

- 133 élèves de Bohars (133 élèves en 2023)
- 28 élèves extérieurs

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0222-12 Budget principal – Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Le budget principal 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 716 500,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 476 118,11 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3 716 500,00 €

Dépenses :

- Chap. 011 - Charges à caractère général : 785 104,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1 852 210,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 406 759,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 325 126,00 €
- Chap. 66 - Charges financières : 99 000,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 301,00 €

- Chap.023 - Virement à la section d'investissement : 163 000,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 85 000,00 €

Recettes :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 100 000,00 €
- Chap. 013 - Atténuation de charges : 33 000,00 €
- Chap. 70 - Produits des services du domaine : 370 500,00 €
- Chap. 73 – Impôts et taxes : 110 000,00 €
- Chap. 731 – Fiscalité locale : 2 540 200,00 €
- Chap. 74 - Dotations – subventions : 546 000,00 €
- Chap. 75 - Autres produits de gestion courante : 16 000,00 €
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert en sections : 800.00 €

2. Section d'investissement : 1 476 118,11 €

Dépenses :

- Ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 176 761,84 €
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 141 127,70 €
- Dépenses d'équipement : 1 155 428,57 € (dont 79 490,27 € de restes à réaliser)
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 800,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Recettes :

- Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 914 718,11 €
- Chap. 13 – Subventions d'investissement : 331 400,00 € (dont 286 400 € de restes à réaliser)
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 163 000,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 85 000,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« Les documents sont consultables en mairie si vous avez des questions. Le listing des investissements sera transmis aux élus demain. »

4. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 23 janvier 2024

• **Concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et d'information**

Une consultation a été lancée en juillet 2023 par la mairie de Bohars, portant sur l'attribution d'une concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et d'information sur le territoire communal.

2 offres ont été déposées par les entreprises VIARAMA et VEDIAUD Philippe.

La commission d'appel d'offre en date du 24 janvier 2024 a déclaré sans suite cette consultation.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Deux séjours pour les jeunes de l'ALSH sont mis en place par la commune. L'un se déroulera du 8 au 12 juillet pour les plus petits au Château de Kersaliou et l'autre du 15 au 19 juillet pour les plus grands consistera en un séjour par itinérance. La communication a été faite aux parents. Les séjours sont prioritaires aux usagers de l'ALSH mais pourront être ouverts aux extérieurs s'il reste des places.

Le programme du foyer des jeunes est en ligne et le 17 mars aura lieu la boom au foyer communal à partir de 17h00.

Les Tréteaux solidaires auront lieu à Roz Valan ce dimanche.

Le cross inter-écoles se tiendra le 31 mai 2024. Le circuit sera à définir car le bois du Moulin sera fermé à cause de la tempête. Nous cherchons des bénévoles pour la journée. Les retours du cross de l'année dernière étaient très positifs.

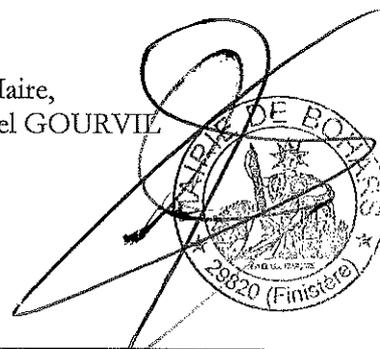
Le graff du foyer communal est presque terminé. Le mobilier du foyer est aussi commandé.

La CAF est très bonne et nous remercions pour les commentaires élogieux sur la gestion. Les investissements sont les suivants pour la suite du mandat : rénovation de l'école publique et réfection de la toiture de la halle des sports. Le reste sera en fonction des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,
Chantal VAUTRIN

Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	<i>Pouvoir à Thomas PLUVINAGE</i>

JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	<i>Absente</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	<i>Secrétaire de séance</i>
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine			